

DECISION DU MAIRE N° 2020-030  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - PROGRAMME 2017-2020 –  
INTEGRATION DE PRIX NOUVEAU AU BORDEREAU DE PRIX.**

Le Maire de la commune du THOR,

VU l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L2123-1 et L2194-1 ; R2123-1, R2194-2 à R2194-4 ; R2194-8 et R2194-9

VU la délibération du Conseil Municipal N°2016-114 en date du 15 novembre 2016 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, si le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils de procédure formalisée, et dans la limite de 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

VU la décision du Maire n° 2017-098 en date du 3 octobre 2017, parvenue en Préfecture le 5 octobre 2017, autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers, programme 2017-2020 avec l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, Secteur d'Avignon.

VU la décision du Maire n° 2019-035 en date du 28 mai 2019, parvenue en Préfecture le 29 mai 2019, autorisant M. le Maire à signer l'Avenant N° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers, programme 2017 – 2020, précité, destiné à introduire des prix nouveaux supplémentaires au bordereau de prix.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers, il convient d'introduire un prix nouveau supplémentaire au bordereau de prix afin d'insérer un nouveau matériau intégrant des matériaux revalorisés chaulés.

**CONSIDERANT** que l'avenant à conclure entre bien dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal,

VU le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider l'avenant N°2 au marché de travaux de voirie et réseaux divers, programme 2017-2020, passé avec l'entreprise **EUROVIA MEDITERRANEE, Secteur d'Avignon** et qui est destiné à intégrer un prix supplémentaire au bordereau de prix.

**Article 2** : Les montants minimum et maximum de commandes à réaliser pour la période du marché restent inchangés soit :

Marché rémunéré sur bordereau de prix :

Montant Minimum de commandes : 300 000. € HT soit 360 000 € TTC

Montant Maximum de commandes : 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC

Ces montants s'entendent pour la période du marché (3 ans du 16 octobre 2017 au 15 octobre 2020).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, Madame la Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, Madame la Directrice des Finances et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au THOR, le 14 avril 2020.



Yves BAYON de NOYER  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401321-20200414-DEC20-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2020

Publication : 15/04/2020

Yves BAYON de NOYER, Maire

